

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 289

2 février 2012

SOMMAIRE

Accenova	13831	Cero Investments S.à r.l.	13872
Administration - Organisation - Services	13847	Cero Investments S.à r.l.	13872
Advent Dahlia Luxembourg Holding S.à r.l.	13835	Cero Investments S.à r.l.	13872
Advent EuroHealth (Luxembourg) Holding S.à r.l.	13843	Claude Konrath Constructions S.à r.l.	13851
Advent Key (Luxembourg) Holding S.à r.l.	13843	C.M. Seitz S.à r.l.	13867
Alimentaire S.à r.l.	13848	Costa-Constructions S.à r.l.	13851
Altawin S.à r.l.	13868	Crisis Invest s.à r.l.	13831
Anwolux s. à r.l.	13848	Cycas Hotel Partners S.à r.l.	13836
AR.DE.LUX Sàrl	13848	Defrinco S.à r.l.	13872
Arlette Schneiders Architectes S.à r.l.	13847	Ditalux	13827
Ateliers Origer S.à r.l.	13848	D.S.O. Services S.à r.l.	13833
Atlantis S.à r.l.	13827	Eudial Management	13827
Au Confucius II s.à r.l.	13849	EUROMUTUEL Sicav	13862
Avalanche Mobile International S.A.	13849	FDV Venture	13844
Barrique SPF S.A.	13850	Fiduciaire PMK S.A.	13849
Batiplan	13850	FMI S.A.	13849
Beat 2 Night, A.s.b.l.	13869	"Le Pain Vital" S.A., Biobrouet Bäckerei Gerard	13832
Bio-Tech International S.A.	13851	Marlborough Investments S.A.	13862
Bluegems Investments S.à r.l.	13850	Matma S.A.	13830
Bluegems SOPARFI S.à r.l.	13850	Matric Invest s.à r.l.	13831
B.M.T. SPF S.A.	13849	Potential Invest S.A.	13836
bofrost* Benelux Holding S.à r.l.	13835	ProLogis UK CCV S.à r.l.	13867
bofrost* Vertriebs II GmbH	13835	Rheinische Finanz und Gewerbe Beteiligungsgesellschaft S.A.	13828
bofrost* Vertriebs II GmbH & Co. KG ...	13835	Salida Wealth Preservation Fund S.à r.l.	13840
Boss Consulting SA	13851	T-C PEP Property S.à r.l.	13844
Brandenburg Finance Holding	13862	TOURINTER, Société pour la Promotion du Tourisme International S.A.	13832
BTampon IP	13861	Val Joli S.A.	13826
Capricorno Holdings S.à r.l.	13869	Verdiam Holding S.A.	13830
CCP III France S.à r.l.	13851	Ysope S.A.	13826
Cero Investments S.à r.l.	13872	Zdrojowa Group	13826

Ysope S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 164.533.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 21 novembre 2011

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B – 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011179150/11.

(110209139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Zdrojowa Group, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 132.739.

En date du 23 décembre 2011, le siège social de la société à été transféré du 67 rue Ermesinde L-1469 Luxembourg au 5 rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Référence de publication: 2011179151/11.

(110207939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Val Joli S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 31.101.

L'an deux mille onze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "VAL JOLI S.A.", établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 7 juillet 1989, publié au Mémorial C numéro 350 du 28 novembre 1989, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 31101.

L'assemblée est présidée par Monsieur Stéphane LIEGEOIS, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Floriane SCHMIT, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Eddy WIRTZ, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que la procuration de l'actionnaire représenté resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les VINGT-SEPT MILLE (27.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution et mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et définition de ses pouvoirs.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur: la société anonyme «Fiduo Conseils», établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 70.754.

Pouvoir est conférer au liquidateur de représenter la société lors des opérations de liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: S. Liegeois, F. Schmit, E. Wirtz, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 décembre 2011. Relation: EAC/2011/17736. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Tania THOMA.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2011.

Référence de publication: 2011179125/60.

(110208468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

**Eudial Management, Société Anonyme,
(anc. Ditalux).**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 4, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 154.784.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 8 décembre 2011.

Pour la société

Anja HOLTZ

Le notaire

Référence de publication: 2011179167/13.

(110207865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Atlantis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 204, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 56.207.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Atlantis S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011179205/11.

(110209130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

RHEIN S.A., Rheinische Finanz und Gewerbe Beteiligungsgesellschaft S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 75.051.

Im Jahre zweitausendundelf, am sechzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar, Karine Reuter, mit Amtssitz in Petingen,

Wurde die ausserordentliche Generalversammlung der Gesellschaft

RHEIN S.A., RHEINISCHE FINANZ UND GEWERBE BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT S.A.

mit Gesellschaftssitz in L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite,

eingetragen im Handelsregister in Luxemburg unter Sektion B und Nummer 75.051,

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Jean SECKLER mit Amtssitz in Junglinster, am 24.März 2000,

veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, am 18.Juli 2000, Nummer 511, Seite 24.508.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Rita GOUJON, beruflich ansässig in Luxemburg.

Der Vorsitzende bestimmt als Sekretär der Versammlung Anthony AGOSTINO, beruflich ansässig in Luxemburg.

Die Versammlung bestimmt zum Schriftzähler Claire SABBATUCCI, beruflich ansässig in Luxemburg.

Alsdann bat der Präsident den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

A) dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

Tagesordnung:

1. Beschluss die Bestimmungen bezüglich der Verpflichtung der Gesellschaft abzuändern

2. Beschluss Artikel 5 letzter Absatz der Satzung abzuändern

3. Beschluss dass die französische Version der Satzung ausschlaggebend ist

4. Verschiedenes

B) dass aus einer Anwesenheitsliste hervorgeht, dass sämtliche Aktionäre, anwesend sind oder gültig vertreten sind und deren Aktien in dieser Anwesenheitsliste eingetragen sind. Diese Anwesenheitsliste wurde von den Aktionären, den Bevollmächtigten, den Mitgliedern des Bureaus und dem amtierenden Notar unterschrieben.

C) dass die Vollmachten der vertretenen Aktionären, nach gehöriger "ne varietur" Unterschrift durch die Mitglieder des Bureaus und dem unterzeichneten Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleiben,

D) dass das gesamte Kapital hier in dieser Versammlung gültig vertreten ist, und somit ordnungsgemäss zusammengestellt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen kann, da alle vertretenen Aktionäre, nach Kenntnisnahme der Tagesordnung, bereit waren ohne Einberufung hierüber abzustimmen.

Alsdann fasste die ausserordentliche Generalversammlung, nach Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst einstimmig, dass die Gesellschaft gegenüber Drittpersonen rechtsgültig durch die gemeinsame Unterschrift von 2 Verwaltungsratsmitgliedern verpflichtet wird.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst einstimmig Artikel 5 letzter Absatz der Satzung abzuändern um ihm zukünftig folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 5. Letzter Absatz.** Die Gesellschaft wird Drittpersonen gegenüber rechtskräftig durch die gemeinsame Unterschrift von 2 Verwaltungsratsmitgliedern verpflichtet.“

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst einstimmig, dass ab dem heutigen Tage die französische Version der Satzung massgeblich ist, falls es Abweichungen zwischen der deutschen und der französischen Fassung gibt.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, welcher die französische Sprache versteht und spricht, stellt hiermit fest, dass die vorliegende Urkunde auf Anfrage der Erschienenen in Deutsch verfasst wurde, gefolgt von einer französischen Übersetzung. Auf Anfrage derselben und im Falle von Abweichungen zwischen der deutschen und der französischen Fassung ist die französische Fassung massgeblich.

Worüber Urkunde, Aufgenommen und geschlossen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Suit la traduction française:

L'an deux mil onze, le seize décembre.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme RHEIN S.A., RHEINISCHE FINANZ UND GEWERBE BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT S.A.

établie et ayant son siège social à L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite,

inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 75.051,

constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 24 mars 2000,

publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 18 juillet 2000, numéro 511, page 24.508.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte sous la présidence de Madame Rita GOUJON, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Anthony AGOSTINO, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée générale désigne comme scrutateur Mademoiselle Claire SABBATUCCI, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Ensuite le Président a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

A) que l'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de modifier le pouvoir de signature de la société
2. Décision de modifier l'article 5 dernier alinéa des statuts
3. Modification en ce sens qu'en cas de divergence, ce sera la version française des statuts qui fera foi.
4. Divers

B) qu'il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou dûment représentés et que leurs actions sont inscrites sur une liste de présence. Cette liste de présence a été dûment signée par les actionnaires, les mandataires, les membres du bureau ainsi que par le notaire instrumentant.

C) que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées „ne varietur“ par les membres du bureau ainsi que par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

D) que l'intégralité du capital social étant valablement représentée à la présente assemblée générale, celle-ci peut valablement décider sur les points figurant à l'ordre du jour, alors que tous les actionnaires, après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, ont déclaré renoncer à toutes formalités de convocation.

Sur ce, l'assemblée générale, après délibérations, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité des voix de changer le pouvoir de signature, la société étant désormais engagée à l'égard de tiers par la signature conjointe de deux administrateurs.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité des voix de changer l'article 5 dernier alinéa des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

„ **Art. 5. Dernier alinéa.** La société est valablement engagée à l'égard de tiers par la signature conjointe de deux administrateurs.“

Troisième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité des voix que désormais, ce sera la version française des statuts qui fera foi en cas de divergence entre les deux versions.

Déclaration

Le notaire soussigné, lequel comprend et parle le français, constate que, sur demande expresse des parties comparantes, le présent acte a été rédigé en langue allemande, suivi d'une traduction française.

Sur demande expresse des parties comparantes, en cas de divergence des textes, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en têtes.

Après lecture donnée de tout ce qui précède aux parties comparantes, toutes connues au notaire par leurs nom, prénom, état et domicile, toutes les parties comparantes ensemble avec le notaire soussigné, ont signé le présent procès-verbal.

Signé: GOUJON, AGOSTINO, SABATUCCI, REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 décembre 2011. Relation: EAC/2011/17303. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 23 décembre 2011.

Référence de publication: 2011178992/109.

(110209015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

**Matma S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Verdiam Holding S.A.).**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 64.738.

L'an deux mille onze, le seize décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VERDIAM HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, numéro B 64.738, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 juin 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 607 du 21 août 1998. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 24 octobre 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Rika Mamdy, administrateur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Qui désigne comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
3. Changement de la dénomination sociale en MATMA S.A.
4. Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'entière du capital social étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocations, les actionnaires représentés se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en MATMA S.A. de sorte que le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de «MATMA S.A.».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. MAMDY, A. SIEBENALER, A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 décembre 2011. Relation: LAC/2011/56670. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Référence de publication: 2011179130/56.

(110209281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

**Crisis Invest s.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Matric Invest s.à r.l.).**

Siège social: L-8120 Bridel, 31, rue Biergerkraeiz.

R.C.S. Luxembourg B 143.178.

L'an deux mil onze, le treize décembre.

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

A comparu:

La société à responsabilité limitée MD'S INVEST s.à r.l. avec siège à L-2163 Luxembourg, 11a, avenue Monterey, immatriculée au RCSL sous le numéro B 140.357, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 04 juillet 2008, publié au Mémorial C numéro 1958 du 11 août 2008, ici représentée par ses deux gérants:

- Monsieur Mathieu DEBEAUMONT, gérant de sociétés, demeurant à L-2163 Luxembourg, 11a, avenue Monterey, et
- Madame Marie-Lies DESODT, restauratrice, demeurant à L-2163 Luxembourg, 11a, avenue Monterey.

Lesquels, es-qualité qu'ils agissent, ont déclaré:

Que MD'S INVEST s.à r.l. est la seule associée de la société à responsabilité limitée MATRIC INVEST s.à r.l. avec siège à Bridel, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 13 novembre 2008, publié au Mémorial C numéro 2958 du 15 décembre 2008, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 143.178 et dont les comparants déclarent que les statuts n'ont jamais été modifiés.

Puis la société à responsabilité limitée MD'S INVEST s.à r.l. s'est constituée en assemblée générale extraordinaire de la société MATRIC INVEST s.à r.l. et a requis le notaire d'acter la résolution suivante:

Dénomination:

La dénomination de la société est changée en CRISIS INVEST s.à r.l. de sorte que l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . La société existe sous la forme d'une société à responsabilité limitée et sous la dénomination de "CRISIS INVEST s.à r.l."

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. DEBEAUMONT, M.L. DESODT, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 14 décembre 2011. Relation: CAP/2011/4873. Reçu soixante-quinze euros. 75.-€

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme,

Capellen, le 16 décembre 2011.

Référence de publication: 2011180870/36.

(110210624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Accenova, Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 106.882.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Pour la société

ARCADIA GESTION SA

42 Rue de Clausen

L-1342 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2011179189/15.

(110209151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

"Le Pain Vital" S.A., Biobrout Bäckerei Gerard, Société Anonyme.

Siège social: L-6840 Machtum, 2, am Wenzler.

R.C.S. Luxembourg B 68.021.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011179171/10.

(110208844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

TOURINTER, Société pour la Promotion du Tourisme International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 10.894.

L'AN MIL DEUX MILLE ONZE, LE VINGT DECEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme TOURINTER, Société pour la Promotion du Tourisme International S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg section B numéro 10.894, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, alors notaire de résidence à Pétange, en date du 11 avril 1973, publié au Mémorial C numéro 113 du 4 juillet 1973,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par ledit notaire André Schwachtgen:

- en date du 30 juillet 1974, publié au Mémorial C numéro 202 du 11 octobre 1974,
- en date du 11 décembre 1978, publié au Mémorial C numéro 65 du 28 mars 1979,
- en date du 18 décembre 1978, publié au Mémorial C numéro 79 du 12 avril 1979,

et pour la dernière fois par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 20 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 130 du 8 février 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Hugues DOUBET, employé privé, avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch à L-1471 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Martine STIEVEN, employée privée, avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch à L-1471 Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc HUBERT, employé privé, avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch à L-1471 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Décision de mettre en liquidation la société Anonyme TOURINTER, Société pour la Promotion du Tourisme International S.A.
2. Nomination de la BEP Management B.V. en tant que liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants.

III.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur BEP Management B.V., avec siège social au Rijksstraatweg 104, 7383AW Voorst Gem Voorst. (visiting adress) et avec adresse statutaire Reaal 2A, 2353 TL Leiderdorp.

L'assemblée a décidé que, dans l'exercice de ses fonctions, le Liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le Liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le Liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le Liquidateur peut, au nom et pour le compte de la société et conformément à la loi, racheter des actions émises par la société.

Le Liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, payer aux actionnaires des avances sur le boni de liquidation.

Le Liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du Liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

Troisième résolution

L'assemblée générale confirme le transfert du siège social de la société du 25, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg au 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-H. DOUBET, M. STIEVEN, M. HUBERT, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert le 21 décembre 2011. Relation: RED/2011/2820. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 23 décembre 2011.

Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2011180113/79.

(110209528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

D.S.O. Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 13, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 161.065.

L'an deux mille onze.

Le vingt-et-un novembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

ONT COMPARU

1) Monsieur Orlando TEIXEIRA, boucher, né le 22 juin 1964 à Santo Crucifixo (Portugal), demeurant à F-57290 Fameck, 4, rue Denis Diderot, ici représenté par Madame Estelle PIERRON, secrétaire, demeurant à F-57320 Eberviller, 1A, rue des Vergers, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée;

2) Monsieur Stéphane DURAND, boucher, né le 15 juillet 1970 à Epinal (France), demeurant à F-88430 Biffontaine, 180, Chemin des Prés Cherrayes, ici représenté par Madame Estelle PIERRON, prénommée, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée;

3) Monsieur David DEMANGE, boucher, né le 17 juin 1979 à Wassy (France), demeurant à F-52220 Ceffonds, 19, Lot Côte Fernon, ici représenté par Madame Estelle PIERRON, prénommée, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée D.S.O. Services S. à r.l., avec siège social à L-1631 Luxembourg, 13, rue Glesener

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 161.065,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 06 mai 2011, publié au Mémorial C numéro 1747 du 02 août 2011,

dont le capital social de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) représenté par VINGT-CINQ (25) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CINQ CENTS EUROS (€ 500,-) chacune est réparti comme suit:

1) Monsieur Orlando TEIXEIRA, prénommé NEUF PARTS SOCIALES	9
2) Monsieur Stéphane DURAND, prénommé HUIT PARTS SOCIALES	8
3) Monsieur David DEMANGE, prénommé, HUIT PARTS SOCIALES	8
TOTAL: VINGT-CINQ PARTS SOCIALES	<u>25</u>

Les comparants, représentés comme dit ci-avant, prient le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1) Le nombre des parts sociales est augmenté à 100 parts par déminution de la valeur nominale pour la ramener de cinq cents (€ 500) euros à cent vingt-cinq euros (€ 125,-) par action.

Suite à cette modification les parts sont détenues comme suit:

1) Monsieur Orlando TEIXEIRA, prénommé TRENTE-SIX PARTS SOCIALES	36
2) Monsieur Stéphane DURAND, prénommé TRENTE-DEUX PARTS SOCIALES	32
3) Monsieur David DEMANGE, prénommé, TRENTE-DEUX PARTS SOCIALES	32
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	<u>100</u>

Les comparants, représentés comme dit ci-avant, prient le notaire instrumentant de documenter les cessions de parts suivantes:

1) Monsieur Orlando TEIXEIRA, prénommé, représenté comme dit ci-avant, déclare céder onze (11) parts sociales à Monsieur Didier PARISI, boucher-désosseur, né à Hayange (France), le 06 mars 1974, demeurant à F-57320 Férange-Ebersviller, 1A, rue des Vergers, ici présent, ce acceptant au prix de leur valeur nominale;

2) Monsieur Stéphane DURAND, prénommé, représenté comme dit ci-avant, déclare céder sept (7) parts sociales à Monsieur Didier PARISI, prénommé, ici présent, ce acceptant au prix de leur valeur nominale;

3) Monsieur David DEMANGE, prénommé, représenté comme dit ci-avant, déclare céder sept (7) parts sociales à Monsieur Didier PARISI, prénommé, ici présent, ce acceptant au prix de leur valeur nominale;

Le paiement du prix de vente est fait entre les parties et en dehors de la présence du notaire.

Monsieur Orlando TEIXEIRA, prénommé, gérant technique de la société, Monsieur Stéphane DURAND, prénommé, et Monsieur David DEMANGE, prénommé, gérants administratifs de la société, représentés comme dit ci-avant, déclarent accepter cette cession de parts au nom de la société, de sorte qu'une notification à la société, conformément à l'article 1690 du Code Civil n'est plus nécessaire.

Suite à ces cessions de parts, les parts sociales sont réparties comme suit:

1) Monsieur Orlando TEIXEIRA, prénommé VINGT-CINQ PARTS SOCIALES	25
2) Monsieur Stéphane DURAND, prénommé VINGT-CINQ PARTS SOCIALES	25
3) Monsieur David DEMANGE, prénommé, VINGT-CINQ PARTS SOCIALES	25
4) Monsieur Didier PARISI, prénommé, VINGT-CINQ PARTS SOCIALES	25
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	<u>100</u>

Ensuite les associés se considérant comme réunis en assemblée générale extraordinaire prient le notaire instrumentant de documenter la résolution suivante:

1.- Suite aux décisions qui précèdent, l'article six (6) des statuts relatif au capital social est modifié comme suit:

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune.

2.- Est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée: Monsieur Didier PARISI, prénommé.

3.- La société est engagée par la signature conjointe du gérant technique et de l'un des gérants administratifs.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Pierron, Parisi, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 01 décembre 2011. Relation: EAC/2011/16143. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011180596/73.

(110210434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

bofrost* Benelux Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3898 Foetz, 11, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 89.121.

Les Comptes annuels au 28/02/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 23/12/2011.

Pour bofrost Benelux Holding S.à r.l.*

J. REUTER

Référence de publication: 2011179174/12.

(110208476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

bofrost* Vertriebs II GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3898 Foetz, 11, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 40.939.

Les Comptes annuels au 28/02/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 23/12/2011.

Pour bofrost Vertriebs II G.m.b.H.*

J. REUTER

Référence de publication: 2011179175/12.

(110208475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

bofrost* Vertriebs II GmbH & Co. KG, Société en Commandite simple.

Siège social: L-3898 Foetz, 11, rue Brill.

R.C.S. Luxembourg B 40.948.

Les Comptes annuels au 28/02/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 23/12/2011.

Pour bofrost Vertriebs II G.m.b.H. & Co KG*

J. REUTER

Référence de publication: 2011179176/12.

(110208473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Advent Dahlia Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 397.550,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 140.620.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011179177/13.

(110208406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Cycas Hotel Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 141.210.

Les comptes annuels du 9 août 2008 au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sharon CALLAHAN.

Référence de publication: 2011179234/11.

(110209094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Potential Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 165.466.

STATUTS

L'an deux mille onze, le seize décembre

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

La société luxembourgeoise "EUROP PROCESS COMPANY S.A.", ayant son siège social à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper, en cours d'immatriculation au RCS Luxembourg;

Etant représenté par Monsieur Julien BOECKLER, avocat, né le 10 mai 1979 à Forbach, demeurant professionnellement à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper., en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant selon la dite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer (la «Société»).

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège, Objet, Durée

1. Forme, Dénomination.

1.1 La Société est une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg (et en particulier, la loi telle qu'elle a été modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915»)) et par les présents statuts (les «Statuts»).

1.2 La Société adopte la dénomination «POTENTIAL INVEST S.A.».

2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré vers tout autre commune à l'intérieur du Grand Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

2.3 Le conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration") est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.4 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera prise par le Conseil d'Administration.

3. Objet. L'objet de la Société est, aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger et sous quelque forme que ce soit, toutes activités industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, qui sont directement ou indirectement en relation avec la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés

dont l'objet consiste en toutes activités, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et le développement, permanent ou temporaire, du portefeuille créé dans ce but, pour autant que la société sera considérée comme une société de participations financières conformément aux lois applicables.

La Société peut prendre des participations de toutes façons dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou en relation, ou qui peuvent favoriser le développement ou l'extension de ses activités.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et mener à bien toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui lui sembleront utiles au développement et à l'extension de ses activités

4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital

5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euros (31.000 €), divisé en trois mille cent (3.100) actions nominatives d'une valeur nominale de dix Euros (10 €) chacune, lesquelles sont entièrement libérées (à raison de 100 %).

6. Nature des actions. Les actions sont, en principe, nominatives ou au porteur à la demande des actionnaires et dans le respect des conditions légales.

7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et aux conditions que le conseil d'administration déterminera de temps à autres. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

8. Modification du capital.

8.1 Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

8.2 La Société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Titre III. - Administrateurs, Conseil d'administration, Commissaire aux comptes

9. Conseil d'administration.

9.1 En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

9.2 Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration consistant soit en un Administrateur (L'«Administrateur Unique») jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire ou par au moins trois Administrateurs. Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi de 1915.

9.3 Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

9.4 En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

10. Réunions du conseil d'administration.

10.1 Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président (le «Président»). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

10.3 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration.

10.4 Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

10.5 Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes émis. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

10.6 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous

les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

10.7 Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

10.8 Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

10.9 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

11. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.

11.1 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil déterminera.

12.2 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

13. Représentation de la Société. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

14. Commissaire aux comptes.

14.1 La Société est contrôlée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique.

Titre V. - Assemblée générale des actionnaires

15. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

15.1 S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

15.2 En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

15.3 Toute assemblée générale sera convoquée par voie de lettres recommandées envoyées à chaque actionnaire nominatif au moins quinze jours avant l'assemblée. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication.

15.4 Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

15.5 Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

15.6 Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

15.7 Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

15.8 Cependant, la nationalité de la Société peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

16. Lieu et date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le deuxième lundi du mois de juin, à 18 h 00 heures, et pour la première fois en 2013.

17. Autres assemblées générales. Tout Administrateur peut convoquer d'autres assemblées générales. Une assemblée générale doit être convoquée sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

18. Votes. Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

19. Année sociale .

19.1 L'année sociale commence le premier janvier et fini le trente et un décembre de chaque année, sauf pour la première année sociale qui commence au jour de la constitution de la Société et qui se termine au 31 décembre 2012.

19.2 Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, aux réviseurs d'entreprises qui commenteront ces documents dans leur rapport.

20. Répartition des bénéfices.

20.1 Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

20.2 Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

20.3 Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

21. Dissolution, Liquidation.

21.1 La Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

21.2 Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

21.3 A défaut de nomination de liquidateurs par l'assemblée générale des actionnaires, les Administrateurs ou l'Administrateur Unique seront considérés comme liquidateurs à l'égard des tiers.

Titre VIII. - Loi applicable

22. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire les trois mille cent (3.100) actions comme suit:

EUROP PROCESS COMPANY S.A.	3.100 actions
Total:	3.100 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille Euro (31.000 €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à mille trois cents Euro.

Première assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Sont appelés aux fonctions d'Administrateurs pour un mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2015:

a) Monsieur Pierre-Olivier WURTH, L-2557 Luxembourg, né le 03/12/1965 à Luxembourg, 18, rue Robert Stümper;

b) Monsieur Jim PENNING, avocat, né le 12/05/1942 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper;

c) Monsieur Philippe PENNING, avocat, né le 11/09/1968 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

3. Est nommée commissaire aux comptes pour la même période:

La société anonyme FISCALITE IMMOBILIERE S.A., établie et ayant son siège social à L-6975 Rameldange, 28, am Bounert, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 119.162.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes, et après lecture, le comparant prémentionné, connu par le notaire par ses noms, prénoms, état civil et résidence, a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. BOECKLER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 décembre 2011. Relation: LAC/2011/56561. Reçu soixante-quinze Euros (75,- €).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2011.

Référence de publication: 2011175716/220.

(110204876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Salida Wealth Preservation Fund S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 38.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 159.386.

In the year two thousand and eleven, the twenty-fifth day of October,

Before Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Salida Wealth Preservation Fund S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 159.386 and having a share capital of sixteen thousand nine hundred and sixty-eight Canadian Dollars (CAD 16,968.-) (the Company). The Company has been incorporated on March 7, 2011, pursuant to a deed of Me Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1193 on June 3, 2011, The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended yet.

THERE APPEARED:

Salida Wealth Preservation Fund (International) Limited, an exempted limited company incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Ogier Fiduciary Services (Cayman) Limited, 89 Nexus Way, Camana Bay, Grand Cayman KY1-9007, CAYMAN ISLANDS, registered with the Registrar of Companies Cayman Islands under number OG-0233343 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Vanessa Schmitt, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to enact the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of twentyone thousand and thirty-two Canadian Dollars (CAD 21,032.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of sixteen thousand nine

hundred and sixty-eight Canadian Dollars (CAD 16,968.-) represented by sixteen thousand nine hundred and sixty-eight (16,968) shares having a par value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each, to thirty-eight thousand Canadian Dollars (CAD 38,000.-) by way of the creation and issuance of twenty-one thousand and thirty-two (21,032) new shares of the Company, having a par value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each;

2. Subscription to and payment of the newly created and issued shares as specified under item 1. above by a contribution in cash;

3. Subsequent amendment to article 5.1. of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the increase of share capital specified under item 1. above;

4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, each acting individually, to proceed on behalf and in the name of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company;

5. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of twenty-one thousand and thirty-two Canadian Dollars (CAD 21,032.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of sixteen thousand nine hundred and sixty-eight Canadian Dollars (CAD 16,968.-) represented by sixteen thousand nine hundred and sixty-eight (16,968) shares having a par value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each, to thirty-eight thousand Canadian Dollars (CAD 38,000.-), by way of the creation and issuance of twenty-one thousand and thirty-two (21,032) new shares of the Company, having a par value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, declares that it subscribes to twenty-one thousand and thirty-two (21,032) new shares having a par value of one Canadian Dollars (CAD 1.-) each, and fully pays up such shares by a contribution in cash in an aggregate amount of twenty-one thousand and thirtytwo Canadian Dollars (USD 21,032.-) which shall be allocated entirely to the share capital account of the Company.

The amount of twenty-one thousand and thirty-two Canadian Dollars (CAD 21,032.-) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1. of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

“ 5.1. The Company’s corporate capital is set at thirty-eight thousand Canadian Dollars (CAD 38,000.-) represented by thirty-eight thousand (38,000) shares in registered form having a par value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.”

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company, each acting individually, to proceed in the name and on behalf of the Company, to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand five hundred Euros (EUR 1,500.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille onze, le vingt-cinquième jour d’octobre,

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Salida Wealth Preservation Fund S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.386 et ayant un capital social de seize mille neuf cent soixante-huit dollars canadiens (CAD 16.968,-) (la Société). La Société a été constituée le 7 mars 2011 suivant acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association numéro 1193 du 3 juin 2011. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis.

A COMPARU:

Salida Wealth Preservation Fund (International) Limited, société à responsabilité limitée constituée sous la loi des Iles Cayman, dont le siège social se situe à c/o Ogier Fiduciary Services (Cayman) Limited, 89 Nexus Way, Camana Bay, Grand Cayman KY1-9007, CAYMAN ISLANDS inscrite au Registrar of Companies Cayman Islands sous numéro OG-0233343 (l'Associé Unique);

ici représentée par Vanessa Schmitt, Avocat à la Cour, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de vingt-et-un mille trente-deux dollars canadiens (CAD 21.032,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de seize mille neuf cent soixante-huit dollars canadiens (CAD 16.968,-) représenté par seize mille neuf cent soixante-huit (16.968) parts sociales ayant une valeur nominale de un dollar canadien (CAD 1,-) chacune, à trente-huit mille dollars canadiens (CAD 38.000,-), par la création et l'émission de vingt-et-un mille trente-deux (21.032) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de un dollar canadien (CAD 1,-) chacune;

2. Souscription et libération des parts sociales nouvellement émises tel que spécifié au point 1. ci-dessus par une contribution en numéraire;

3. Modification subséquente de l'article 5.1. des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter l'augmentation de capital social spécifiée au point. 1 ci-dessus;

4. Modification du registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, afin de procéder au nom et pour le compte de la Société à la conversion de la devise du capital de la Société, la fixation de la nouvelle valeur nominale des parts sociales de la Société, l'échange et au remplacement des parts sociales existantes par les nouvelles parts sociales et l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société;

5. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt-et un mille trente-deux dollars canadiens (CAD 21.032,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de seize mille neuf cent soixante-huit dollars canadiens (CAD 16.968,-) représenté par seize mille neuf cent soixante-huit (16.968) parts sociales ayant une valeur nominale de un dollar canadien (CAD 1,-) chacune, à trente-huit mille dollars canadiens (CAD 38.000,-), par la création et l'émission de vingt-et-un mille trente-deux (21.032) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de un dollar canadien (CAD 1,-) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation de capital social comme suit:

Souscription - Libération

L'Associé Unique, pré-désigné et représenté comme indique ci-dessus, déclare souscrire vingt-et-un mille trente-deux (21.032) parts sociales, ayant une valeur nominale de un dollar canadien (CAD 1,-) et de les libérer entièrement par une contribution en numéraire d'un montant total de vingt-et-un mille trente-deux dollars canadiens (CAD 21.032,-) qui sera affecté intégralement au compte de capital social de la Société:

Le montant de vingt-et-un mille trente-deux dollars canadiens (CAD 21.032,-) est à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été apportée au notaire instrumentant.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1. des Statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

“ **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à trente-huit mille dollars canadiens (CAD 38.000,-) représenté par trente-huit mille (38.000) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale de un dollar canadien (CAD 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.”

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, afin de procéder au nom et pour le compte de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges, de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ mille cinq cents Euros (EUR 1.500,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé ensemble, avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: V. SCHMITT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 octobre 2011. Relation: LAC/2011/48400. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Référence de publication: 2011179005/164.

(110208299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Advent EuroHealth (Luxembourg) Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.200.000,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 151.038.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011179178/13.

(110208400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Advent Key (Luxembourg) Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.200.000,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 156.001.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011179179/13.

(110208403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

FDV Venture, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 86.049.

Extrait des résolutions prises par les associés de la Société lors de l'assemblée générale annuelle de la Société en date du 15 décembre 2011

Ratification de la nomination de Mazars Luxembourg S.A., avec adresse professionnelle au 10A, rue Henri M Schnadt, L-2530 Luxembourg, numéro d'immatriculation RCS Luxembourg B159.962 comme réviseur d'entreprise agréé de la Société avec effet au 1^{er} juillet 2011 et jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société approuvant les comptes au 31 août 2011 (En remplacement de Mazars & Guerard (Luxembourg) SA).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FDV Venture

Signature

Référence de publication: 2011180278/16.

(110210096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

T-C PEP Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 883.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 163.924.

In the year two thousand and eleven, on the second day of December,
before us Maître Edouard Delosch, notary, residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

T-C PEP Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) with registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 163.894 (the "Shareholder"),

Hereby represented by Me Rémy BONNEAU, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 2 December 2011,

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of T-C PEP Property S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), with registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, of 7 October 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2917 of 29 November 2011 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 163.924 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of eight hundred seventy thousand five hundred euro (EUR 870,500.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to eight hundred eighty-three thousand euro (EUR 883,000.).

2 To issue eight thousand seven hundred five (8,705) new shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for these new shares, with payment of a share premium in a total amount of eighty-six million one hundred seventyfour thousand seven hundred seventy-five euro and fifty-one cents (EUR 86,174,775.51) by the Shareholder and to accept payment in full for such new shares by a contribution in kind.

4 To amend article eight of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase.

5 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of eight hundred seventy thousand five hundred euro (EUR 870,500.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to eight hundred eighty-three thousand euro (EUR 883,000.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue eight thousand seven hundred five (8,705) new shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared the Shareholder, represented by Me Rémy BONNEAU, aforementioned, by virtue of a proxy given on 2 December 2011, (the "Subscriber") which proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The Subscriber declared to subscribe for eight thousand seven hundred five (8,705) new shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) per share, with payment of a share premium of eighty-six million one hundred seventy-four thousand seven hundred seventy-five euro and fifty-one cents (EUR 86,174,775.51) and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting of receivables in the amount of eighty-seven million forty-five thousand two hundred seventy-five euro and fifty-one cents (EUR 87,045,275.51) (the "Contribution").

Proof of the ownership by the Subscriber of the Contribution has been given to the undersigned notary.

The Subscriber declared that the Contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company.

The Subscriber further stated that a report has been drawn up by the managers of the Company wherein the Contribution is described and valued (the "Report").

The conclusions of the Report read as follows:

"Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the Contribution in Kind which corresponds at least in number and nominal value to the eight thousand seven hundred five (8,705) shares of nominal value one hundred euro (EUR 100.-) each (total eight hundred seventy thousand five hundred euro (EUR 870,500.-)), to be issued with a total share premium of eighty-six million one hundred seventy-four thousand seven hundred seventy-five euro and fiftyone cents (EUR 86,174,775.51)."

The Report, which after being signed "ne varietur" by the Shareholder, as above represented, and the undersigned notary, will remain attached to the present deed.

Third resolution

The Shareholder resolved to accept said subscription and payment and to allot the eight thousand seven hundred five (8,705) new shares according to the above mentioned subscription.

Fourth resolution

The Shareholder resolved to amend article eight of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said article will from now on read as follows:

"The Company's capital is set at eight hundred eighty-three thousand euro (EUR 883,000.-), represented by eight thousand eight hundred thirty (8,830) shares of one hundred euro (EUR 100.-) each."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at six thousand seven hundred euro (EUR 6,700.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le deux décembre,

Par-devant nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

T-C PEP Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois de Luxembourg, avec un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), dont le siège social est au 7A, rue Robert Stümper, L2557 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163.894 (l'«Associé»),

représentée aux fins des présentes par M^e Rémy BONNEAU, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 2 décembre 2011. .

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de T-C PEP Property S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), dont le siège social est au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 octobre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2917 du 29 novembre 2011 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 163.924 (la «Société»). Les statuts n'ont pas encore été modifiés.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de huit cent soixante-dix mille cinq cents euros (EUR 870.500.-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) à huit cent quatre-vingt-trois mille euros (EUR 883.000.-).

2 Émission de huit mille sept cent cinq (8.705) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Acceptation de la souscription de ces nouvelles parts sociales, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de quatre-vingt-six millions cent soixante-quatorze mille sept cent soixante-quinze euros et cinquante et un centimes (EUR 86.174.775,51) par l'Associé et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles parts sociales par un apport en nature.

4 Modification de l'article huit des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de huit cent soixante-dix mille cinq cents euros (EUR 870.500.-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) à huit cent quatre-vingt-trois mille euros (EUR 883.000.-).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre huit mille sept cent cinq (8.705) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu l'Associé, représenté par M^e Rémy BONNEAU, prénommé en vertu d'une procuration donnée le 2 décembre 2011, (le «Souscripteur»), ladite procuration, après avoir été signée par les mandataires et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

Le Souscripteur a déclaré souscrire huit mille sept cent cinq (8.705) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale cent euros (EUR 100.-) par part sociale, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de quatre-vingt-six millions cent soixante-quatorze mille sept cent soixante-quinze euros et cinquante et un centimes (EUR 86.174.775,51) et libérer intégralement ces parts sociales souscrites par un apport en nature consistant en des créances d'un montant de quatre-vingt-sept millions quarante-cinq mille deux cent soixante-quinze euros et cinquante et un centimes (EUR 87.045.275,51), (l'«Apport»).

La preuve par le Souscripteur de la propriété de l'Apport a été rapportée au notaire soussigné.

Le Souscripteur a déclaré encore que l'Apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

Le Souscripteur a ensuite déclaré qu'un rapport a été établi par les gérants de la Société dans lequel l'Apport est décrit et évalué (le «Rapport»).

Les conclusions du Rapport sont les suivantes:

«Sur base du travail effectué, tel que décrit ci-dessus, nous n'avons pas d'observations quant à la valeur totale des apports en nature qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des huit mille sept cent cinq (8.705) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune (total de huit cent soixante-dix mille cinq cents euros (EUR 870.500,-)), à émettre avec une prime d'émission de quatre-vingt-six millions cent soixante-quatorze mille sept cent soixante-quinze euros et cinquante et un centimes (EUR 86.174.775,51).».

Le Rapport, qui après avoir été signé «ne varietur» par l'Associé, tel que ci-dessus représenté, et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes.

Troisième résolution

L'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les huit mille sept cent cinq (8.705) parts sociales nouvelles conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

Quatrième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'article huit des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit article sera dorénavant rédigé comme suit:

«Le capital social est fixé à huit cent quatre-vingt-trois mille euros (EUR 883.000,-) représenté par huit mille huit cent trente (8.830) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à six mille sept cents euros (EUR 6.700,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: R. Bonneau, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 6 décembre 2011. Relation: RED/2011/2657. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 6 décembre 2011.

Référence de publication: 2011179077/175.

(110209189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Arlette Schneiders Architectes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 3, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 135.714.

Les Comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 23/12/2011.

Pour Arlette Schneiders Architectes S.à r.l.

J. REUTER

Référence de publication: 2011179184/12.

(110208526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

A.O.S. S.A., Administration - Organisation - Services, Société Anonyme.

Siège social: L-5670 Altwies, 2, rue Jean-Pierre Koppes.

R.C.S. Luxembourg B 37.812.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Administration - Organisation - Services S.A. en abrégé A.O.S. S.A.

Administration and Office Services S.A.

Signature

Référence de publication: 2011179194/12.

(110209178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Alimentaire S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3440 Dudelange, 28, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 78.146.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011179196/10.

(110209278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Anwolux s. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8211 Mamer, 83A, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 18.037.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011179199/10.

(110209283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

AR.DE.LUX Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8369 Hivange, 31, rue de Garnich.

R.C.S. Luxembourg B 45.929.

Les Comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 23/12/2011.

Pour AR.DE.LUX. S.à r.l.

J. REUTER

Référence de publication: 2011179200/12.

(110208479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Ateliers Origer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 11, op der Ahlkerrech.

R.C.S. Luxembourg B 28.145.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse

2, Avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2011179204/15.

(110208705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Au Confucius II s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8094 Bertrange, 74, rue de Strassen.

R.C.S. Luxembourg B 147.372.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 22.12.2011.

Signature.

Référence de publication: 2011179206/10.

(110208733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

FMI S.A., Société Anonyme,

(anc. Fiduciaire PMK S.A.).

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 34.488.

Réunion du conseil d'administration du 21 novembre 2011

Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration, après avoir constaté que tous les membres étaient présents, a décidé à l'unanimité d'élire Madame Frédérique FERY, Agent immobilier, née le 2 Avril 1965 à Saint-Mard (B), demeurant 30, Rue des Romains - L-8041 STRASSEN, aux fonctions d'Administrateur-Délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2016.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'Administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux Administrateurs dont l'une doit être celle de l'Administrateur-délégué.

Signatures

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2011179280/17.

(110208828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Avalanche Mobile International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 103.454.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011179207/10.

(110208618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

B.M.T. SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 20.966.

Les Comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 23/12/2011.

Pour B.M.T. SPF S.A.

J. REUTER

Référence de publication: 2011179208/12.

(110208561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Bluegems Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 123.528.

Le siège social de la Société est transféré du 291 Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg au 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg avec effet au 5 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé au Luxembourg, le 20 décembre 2011.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011179212/15.

(110208443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Bluegems SOPARFI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 123.521.

Le siège social de la Société est transféré du 291 Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg au 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg avec effet au 5 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé au Luxembourg, le 20 décembre 2011.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011179213/15.

(110208449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Barrique SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 19.708.

Les Comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 23/12/2011.

Pour BARRIQUE SPF S.A.

J. REUTER

Référence de publication: 2011179215/12.

(110208562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Batiplan, Société Anonyme.

Siège social: L-5353 Oetrange, 2, rue de Bous.

R.C.S. Luxembourg B 46.234.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 22.12.2011.

Signature.

Référence de publication: 2011179216/10.

(110208719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Bio-Tech International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.
R.C.S. Luxembourg B 28.341.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011179219/10.

(110208605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Boss Consulting SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 116.976.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011179221/10.

(110208614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Claude Konrath Constructions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7333 Steinsel, 71, rue des Prés.
R.C.S. Luxembourg B 23.458.

Les Comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 23/12/2011.

Pour CLAUDE KONRATH CONSTRUCTIONS S.à r.l.

J. REUTER

Référence de publication: 2011179240/12.

(110208482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Costa-Constructions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8325 Capellen, 3, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 26.049.

Les Comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 23/12/2011.

Pour COSTA CONSTRUCTIONS S.à r.l.

J. REUTER

Référence de publication: 2011179243/12.

(110208542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

CCP III France S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 165.494.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the thirteenth of December.

Before us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Curzon Capital Partners III S.à r.l, a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 16, avenue Pasteur L2310 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register under number B 160.909,

here represented by Mister Raymond THILL, maître en droit, whose professional address is 74, avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Luxembourg, on 9th December, 2011.

The power of attorney, after signature ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is “CCP III France S.à r.l.” (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company’s registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and in any real estate properties, and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin. The Company may invest in real estate whatever the acquisition modalities including but not limited to the acquisition by way of sale or enforcement of security.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at EUR 12.500,-(twelve thousand and five hundred euros) represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares in registered form, having a nominal value of of EUR 1,-(one euro) each.

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. The shares are freely transferable between shareholders.

When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.

When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by the shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

The transfer of shares to third parties owing to death must be approved by the shareholders representing three-quarters of the rights owned by the survivors.

A share transfer is only binding on the Company or third parties following notification to or acceptance by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.4. The Company may redeem its own shares, provided it has sufficient distributable reserves for that purpose, or if the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and Removal of managers.

7.1. The Company is managed by at least three (3) managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of its mandate. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers and any additional or replacement manager appointed to the Company, may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers.

8.1. If several managers are appointed, they constitute the board of managers (the Board), which will be constituted by one manager of category A (the A Manager) and two or more managers of category B (the B Manager) (The A Manager and the B Managers are collectively referred to herein as Managers).

8.2. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special and limited powers to one or more agents for specific matters.

8.3. Procedure

(i) The Board meets at the request of any one (1) manager, at the place indicated in the convening notice, which in principle is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any Board meeting is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, whose nature and circumstances are set forth in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and state that know the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant another manager power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(v) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented and at least one (1) A manager and at least one (1) B manager are present or represented. Board resolutions are validly adopted by a majority of the votes by the managers present or represented and at least one (1) A manager and at least one (1) B manager are present or represented. Board resolutions are recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers' Circular Resolutions) are valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and bear the date of the last signature.

8.4. Representation

(i) The Company is bound towards third parties in all matters by the the sole signature of its A Manager or by the joint signature of any two B Managers.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any person to whom special powers have been delegated.

Art. 9. Sole manager.

9.1. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board or the managers are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any person to whom the sole manager has delegated special powers.

Art. 10. Liability of the managers.

10.1. The managers may not, be held personally liable by reason of their mandate for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and Shareholders' circular resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders' Circular Resolutions).

(ii) When resolutions are to be adopted by way of Shareholders' Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders' Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a duly convened and held General Meeting, and bear the date of the last signature.

(iii) Each share gives entitlement to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing on the initiative of any managers or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency whose nature and circumstances are set forth in the notice.

(iii) General Meetings are held at the time and place specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant written power of attorney to another person, shareholder or otherwise, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders' Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time, and the resolutions are adopted at the second General Meeting or by Shareholders' Circular Resolutions by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 12. Sole shareholder.

12.1. When the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers granted by the Law to the General Meeting.

12.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders' Circular Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the shareholder's resolutions, as appropriate.

12.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art.13. Financial year and Approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. The Board prepares the balance sheet and profit and loss account annually, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising its commitments and the debts owed by its manager(s) and shareholders to the Company.

13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders' Circular Resolutions within six (6) months following the closure of the financial year.

Art. 14. Auditors.

14.1. When so required by law, the Company's operations are supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés).

14.2. The shareholders appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their mandate, which may not exceed six (6) years but may be renewed.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits are allocated to the reserve required by law. This requirement ceases when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed at any time subject to the following conditions:

(i) the Board draws up interim accounts;

(ii) the interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premiums) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the Board must make the decision to distribute interim dividends within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the Company's creditors are not threatened, taking the assets of the Company.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

16.2. The surplus after realisation of the assets and payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications may be made or waived, and Managers' and Shareholders' Circular Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, email or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Shareholders' Circular Resolutions, as the case may be, are affixed to one original or several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by these Articles are determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitional provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2012.

Subscription and Payment

The Initial Shareholder, represented as stated above, subscribes to 12,500 (twelve thousand five hundred) shares in registered form, having a nominal value of EUR 1,- (one euro) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash of EUR 12.500,- (twelve thousand and five hundred euros),

The amount of EUR 12.500,- (twelve thousand and five hundred euros) is at the Company's disposal and evidence thereof has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1.200.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, its sole shareholder, representing the entire subscribed capital, adopted the following resolutions:

1. The following are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

Is appointed as A Manager:

- Mr Yves BARTHELIS, manager, born on October 10th, 1973 in Luxembourg, residing professionally at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg;

Are appointed as B Managers:

- Mrs Anita LYSE, born on October 4th, 1976 in Oslo (Norway), residing professionally at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

- Mr. Bruno BAGNOULS, manager, born on May 9th, 1971 in Nancy (France), residing professionally at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

2. The registered office of the Company is located at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, who have signed it together with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le treizième jour du mois de décembre,

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

1. Curzon Capital Partners III S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois de Luxembourg, dont le siège social se situe au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 160.909

représentée par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 9 décembre, 2011.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "CCP III France S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et dans tous biens immobiliers, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que

ce soit. La Société peut également investir dans l'immobilier quelles qu'en soient les modalités d'acquisition, notamment mais sans que ce soit limitatif, l'acquisition par la vente ou l'exercice de sûretés.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre évènement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 12,500 (douze mille cinq cents) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

La cession de parts sociales à un tiers par suite du décès doit être approuvée par les associés représentant les trois-quarts des droits détenus par les survivants.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et Révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par au moins trois gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés

7.2. Les gérants ainsi que tous les gérants additionnels ou de remplacement nommés par la société, sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance.

8.1. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil) formé d'un gérant de catégorie A (le Gérant A) et au moins deux gérants de catégorie B (les Gérants B) (Le Gérant A et les Gérants B sont ci-après désignés en tant que Gérants).

8.2. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.3. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'au moins un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés et au moins un (1) gérant A et au moins un (1) gérant B sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés et au moins un (1) gérant A et au moins un (1) gérant B sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.4. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la seule signature de son Gérant A ou par la signature conjointe de deux Gérants B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 9. Gérant unique.

9.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants.

10.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et Résolutions circulaires des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi.

14.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être renommés.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, téléfax, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

L'Associé initial, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune par une apport en numéraire de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros).

Le montant de EUR 12.500,-(douze mille cinq cents euros) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille deux cents Euros (EUR 1.200.-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Est nommé Gérant A:

- M. Yves BARTHELIS, gérant, né le 10 octobre 1973 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg;

Sont nommés Gérants B:

- Mme. Anita LYSE, gérante, née le 4 octobre 1976 à Oslo (Norvège), demeurant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

- M. Bruno BAGNOULS, gérant, né le 9 mai 1971 à Nancy (France), demeurant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 16, avenue Pasteur, L2310 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, ceux-ci ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 décembre 2011. LAC/2011/56026. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2011.

Référence de publication: 2011176365/502.

(110205816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

BTampon IP, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 153.894.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille onze, le vingt-quatre novembre

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

A COMPARU:

La société «BTampon Invest» S.A., dont le siège social est sis à L-8308 Capellen, 75 Parc d'Activités, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B-153731,

Ici représentée par la société «FIDOMES» SA, dont le siège social est sis à L-8308 Capellen, 75 Parc d'Activités, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B-95765, en vertu des annexes aux Conventions de domiciliation, gestion, portage et administration de société signées le 4 mai 2010, représentée par Monsieur Bertrand CORBESIER, administrateur-délégué, lequel est ici représenté par Benoît de Bien, demeurant à Mamer/Capellen

En vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Capellen le novembre 2011

Laquelle procuration, après avoir été signée «NE VARIETUR» par le notaire instrumentant et le comparant, restera ci-annexée pour être formalisée avec le présent acte.

Laquelle comparante, tel que représentée, a exposé au Notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

Que le comparant, prénommé, est le seul associé de la société à responsabilité limitée «BTampon IP» S. à r.l., ayant son siège social à L-8308 Mamer/Capellen, 75 Parc d'Activités, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Anja HOLTZ en date du 20 mai 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1620 du 10 août 2010; RCS: B 153.894.

Que le capital de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Que la Société ne possède pas d'immeubles, ni de parts d'immeubles.

Que la dissolution anticipée de la société à responsabilité limitée «BTampon IP» S. à r.l., est prononcée avec effet immédiat.

Que l'associé unique a pleine connaissance des statuts et connaît parfaitement la situation financière de la Société.

Qu'il est investi de tout l'actif et le passif de la Société, et notamment des instruments financiers, des liquidités, des actifs acquis par la Société à titre d'investissements et de toutes les créances figurant à son actif à la date de ce jour ainsi qu'à titre de passif l'ensemble des dettes sociales, dont les fournisseurs, les dettes à court et long termes, les impôts impayés ou à échoir ainsi que tous les frais échus, à provisionner et à échoir, afin de mener à bien la dissolution définitive de la Société et rembourser les créanciers de la Société. Cette énumération n'est pas limitative.

Que partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

Que la Société n'existe donc plus à partir de ce jour.

Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans à l'adresse suivante où toutes notifications peuvent être adressées à l'Associé: à 112, route du Château CH-1763 Granges-Paccot, Suisse.

Le montant des frais incombant au comparant en raison des présentes est estimé à 950 Eur.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du Notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le Notaire le présent acte.

Signé: B. de Bien, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 29 novembre 2011 - WIL/2011/935 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 14 décembre 2011.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2011179225/50.

(110208795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

EUROMUTUEL Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 17, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 34.148.

Les comptes annuels au 30 septembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Euromutuel Sicav
CACEIS Bank Luxembourg
Signatures

Référence de publication: 2011179264/12.

(110209127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Brandenburg Finance Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-3961 Ehlange, 7A, am Brill.

R.C.S. Luxembourg B 13.495.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011179222/10.

(110209233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Marlborough Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 165.567.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Christopher HOLLOWAY, administrateur de sociétés, demeurant à Aislaby, Cucklington, Somerset, BA9 9QW, Royaume-Uni.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de «MARLBOROUGH INVESTMENTS S.A.».

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits de rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut détenir des biens immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut également procéder à toutes les opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la résiliation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixe à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-), représenté par (i) CENT DIX (110) actions ayant une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune, (les «Actions Ordinaires»), (ii) VINGT (20)

actions «traçantes» A1 (iii) VINGT (20) actions «traçantes» A2 (iv) VINGT (20) actions «traçantes» A3 (v) VINGT (20) actions «traçantes» A4 (vi) VINGT (20) actions «traçantes» A5 (au pluriel, les Actions de Classe A et individuellement une Action de Classe A) (vii) VINGT (20) actions «traçantes» B1 (viii) VINGT (20) actions «traçantes» B2 (ix) VINGT (20) actions «traçantes» B3 (x) VINGT (20) actions «traçantes» B4 (xi) VINGT (20) actions «traçantes» B5 (au pluriel les Actions de Classe B et individuellement une Action de Classe B), ayant une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune (les Actions de Classe A et les Actions de Classe B sont désignées collectivement les Actions Traçantes, et individuellement une Action Traçante), qui refléteront les performances et revenus d'un actif particulier ou d'actifs de la Société (les «Actifs Désignés»), ce terme qui sera réputé inclure non seulement les Actifs Désignés identifiés comme tels mais également (i) le produit de la vente de tout ou partie de ces Actifs Désignés (ii) tout actif qui pourra de temps à autre raisonnablement être regardé comme ayant remplacé en tout ou partie des Actifs Désignés y compris, afin d'éviter tout doute, tout produit de vente (que ce soit en numéraire ou autre) reçu en relation avec des Actifs Désignés ou encore tous actifs détenus par une société filiale de la Société, en cas de dissolution de la société filiale (iii) tout actif acquis en relation avec, ou en conséquence de, la détention de ces Actifs Désignés et (iv) toute distribution de revenu ou de capital reçu par la Société en relation avec, ou en conséquence de la détention de ces Actifs Désignés.

Les Actions Ordinaires et les Actions Traçantes seront collectivement et sans considération de leur classe, désignées comme les Actions et individuellement et sans considération de leur classe, désignée comme une Action. Il est fait référence aux détenteurs des Actions ensemble comme les actionnaires. Chaque Action donne droit à son détenteur à un vote.

Les Actions ont et continueront à avoir la forme d'actions nominatives.

Pour ce qui est des Actions, un registre des Actionnaires qui (i) sera tenu par la Société et (ii) contiendra au moins la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre des Actions détenues, pourra être examiné par tout actionnaire et sera tenu au siège social de la Société.

La propriété des Actions nominatives résultera des enregistrements dans le registre des actionnaires.

Tous les transferts d'Actions seront inscrits au registre des actionnaires soit suivant les règles sur le transfert des créances de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois soit par déclaration de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s) ou mandataire(s).

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par une décision de l'assemblée générale des actionnaires adoptée à l'unanimité des actionnaires et de la manière requise en matière de modification des Statuts, pourvu que, excepté si l'unanimité des détenteurs des Actions d'une classe particulière ne consentent autrement par écrit, aucune Action Traçante de cette classe ne sera émise.

En plus du capital social, il peut être créé un compte de prime d'émission, dans lequel toute prime d'émission payée sur toute action est transférée. Toute prime d'émission payée en relation avec la souscription de toute Action Traçante d'une classe spécifique au moment de son émission sera affectée à un compte de réserve de prime d'émission correspondant à cette classe spécifique d'Actions Traçantes, qui sera dénommée par la lettre correspondante.

Toutes les actions auront des droits égaux, excepté s'il en est stipulé autrement dans les présents Statuts.

Les Actifs Désignés en relation avec les Parts Sociales de Classe A représentent tous les droits et intérêts dans Eton Investment S.A. (une société anonyme de droit luxembourgeois enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105.034) que la Société peut détenir de temps à autre (les «Actifs Désignés de Classe A»).

Les Actifs Désignés en relation avec les Parts Sociales de Classe B représentent tous les droits et intérêts dans Radley Investments S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.742) que la Société peut détenir de temps à autre (les «Actifs Désignés de Classe B»).

Le directoire (mais prenant tout conseil de tout auditeurs ou conseils externes qu'il juge nécessaire), après avoir obtenu l'approbation préalable du conseil de surveillance, aura le droit de spécifier si au moment de la désignation des Actifs Désignés qui correspondent à la classe d'Actions Traçantes pertinente ou à tout autre moment par la suite, et si tel est le cas dans quelle mesure, toutes charges (y compris les coûts et dépenses encourues par la Société en tout ou partie en relation avec un Actif Désigné) encourues par la Société sont correctement attribuables à, et devront être acquittés par les Actifs Désignés correspondant et qu'en conséquence, pour les besoins de ces Statuts devront être traités comme réduisant les Actifs Désignés de temps à autre.

Les Actions Traçantes sont des actions remboursables à tout moment sur demande de la Société. Le rachat des actions remboursables ne peut s'effectuer qu'en utilisant les sommes disponibles pour une distribution conformément à l'article 72-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (les fonds distribuables, y compris la réserve extraordinaire établie avec les fonds reçus par la Société en tant que prime d'émission) ou les revenus d'une nouvelle émission réalisée aux fins de ce remboursement.

En cas de remboursement d'une sous-classe d'Actions Traçantes conformément à l'alinéa ci-dessus, le prix de remboursement de la sous-classe des actions rachetées sera calculé sur base de la valeur nominale par Action Traçante à rembourser et à annuler augmentée du montant total de tous les profits de la Société relatifs aux Actifs Désignés liés à la classe d'Actions Traçantes dont la sous-classe remboursée fait partie.

Art. 4. La Société est administrée par un directoire composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du directoire peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les directeurs sont nommés par l'assemblée générale statuant à la majorité des actionnaires présents ou représentés, pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'une place de directeur nommé par l'assemblée générale, les directeurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le directoire a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale ou au conseil de surveillance par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la Société compte un seul directeur, il exerce les pouvoirs dévolus au directoire.

Le directoire devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un directeur présent.

Le directoire ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre directeurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les directeurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le directoire pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du directoire sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60bis-8 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du directoire. La délégation à un membre du directoire impose au directoire l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire et au conseil de surveillance, des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

Exceptionnellement, la ou les premières personnes auxquelles sera déléguée la gestion journalière de la Société, pourront, le cas échéant, être nommées par la première assemblée générale extraordinaire suivant la constitution.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Le directoire fera un rapport écrit trimestriel au conseil de surveillance sur la marche des affaires de la Société et de leur évolution prévisible.

Ledit rapport listera toutes les opérations effectuées par les membres du directoire, la personne en charge de la gestion journalière et autres représentants de la Société bénéficiant de mandats spéciaux.

La Société se trouve engagée soit par la signature collective de deux directeurs, soit par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion journalière. Lorsque le directoire est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. Les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses registres et documents comptables, seront contrôlés par un conseil de surveillance composé de trois membres maximum, actionnaires ou non.

Les membres du conseil de surveillance seront élus par les actionnaires à l'unanimité de ces derniers, pour une période ne dépassant pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution adoptée par les actionnaires à l'unanimité de ces derniers.

Au cas où le nombre total des membres du conseil de surveillance est tombé en dessous de la moitié, le directoire convoquera immédiatement une assemblée des actionnaires afin de pourvoir aux remplacements nécessaires.

Si un ou plusieurs membres du conseil de surveillance sont temporairement empêchés d'assister aux réunions du conseil de surveillance, les autres membres peuvent choisir une personne parmi les actionnaires afin de les remplacer provisoirement jusqu'à ce qu'ils puissent reprendre leurs fonctions.

La rémunération des membres du conseil de surveillance sera déterminée par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil de surveillance avisera avec droit de veto toutes les opérations de la Société ayant trait à des participations respectivement aux biens immobiliers en faisant partie et de façon plus générale toutes les opérations pouvant affecter la valeur de ces participations.

Sous peine de nullité de la décision prise, le directoire demandera notamment l'approbation préalable du conseil de surveillance en ce qui concerne les décisions suivantes:

- toute opération à titre onéreux ou gratuit entraînant le transfert de la pleine propriété, de la nue-propriété ou de l'usufruit des valeurs mobilières émises par les filiales de la Société, à savoir: cession, transmission, échange, apport en société, fusion et opération assimilée, constitution de trusts, nantissement, liquidation, transmission universelle de patrimoine («Transfert»);
- toute décision que la Société nécessite de prendre en sa qualité d'associé des ses filiales, que ce soit en vertu de la loi applicable ou des statuts de ces filiales;
- tout Transfert d'activité ou de biens réels immobiliers détenus par les filiales;
- les constitutions de sûretés, à savoir les hypothèques, gages, nantissements, l'octroi de cautions, avals et autres garanties qui sont consenties à l'effet de garantir des obligations d'un montant supérieur à 50.000 EUR hormis lorsqu'elles garantissent une dette d'impôt;
- l'embauche et la rémunération de salariés dont la rémunération annuelle est supérieure à 70.000,- EUR;
- la conclusion de tout emprunt par la Société ou l'une de ses filiales;
- la conclusion de tout accord pouvant exposer les actifs de la Société à un risque supérieur à 50.000,- EUR;
- l'émission d'actions nouvelles ou autres titres assimilés;
- toute proposition de modification des statuts de la Société.

Toutes les actions en relation avec les décisions listées ci-dessus ne sauraient être considérées comme entrant dans la gestion journalière de la Société.

Le conseil de surveillance choisira parmi ses membres un président.

Le conseil de surveillance se réunira sur la convocation du président à l'heure, à la date et au lieu déterminé dans la convocation. Une réunion du conseil de surveillance doit être convoquée si deux membres le demandent.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de surveillance, mais en son absence, le conseil de surveillance désignera à la majorité des membres présents un autre membre du conseil de surveillance pro tempore pour présider la réunion.

Sauf s'il y a urgence auquel cas la nature de telles circonstances sera mentionnée dans la convocation, une convocation écrite de toute réunion du conseil de surveillance sera donnée par lettre, par courriel, ou par lettre télécopiée à tous les membres au moins 24 heures avant la date prévue pour la réunion. La convocation indiquera la date et le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre cette convocation à la suite de l'assentiment par lettre, par courriel ou par lettre télécopie de chaque membre du conseil de surveillance. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans un calendrier adopté par une résolution préalablement du conseil de surveillance.

Au cas où tous les membres du conseil de surveillance sont présents ou représentés à la réunion du conseil de surveillance et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout membre du conseil de surveillance pourra se faire représenter aux réunions du conseil de surveillance en désignant par lettre ou fax, un autre membre comme son/sa mandataire.

Le conseil de surveillance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente. Les décisions seront prises à la majorité des voix des membres du conseil de surveillance présents ou représentés à cette réunion. Dans tous les cas, le président aura une voix prépondérante.

Un ou plusieurs membres peuvent participer à une réunion du conseil de surveillance par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant leur identification. De tels moyens devront être conformes avec les caractéristiques techniques garantissant une participation effective au conseil de surveillance dont les délibérations seront retransmises sans interruptions. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion. La tenue d'une réunion par le biais de tels moyens de communication à distance sera réputée tenue au siège social de la Société.

En cas d'urgence, une décision écrite, signée par la majorité des membres, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil de surveillance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu. Toutes décisions adoptées par une majorité des membres déclarant qu'il s'agit d'un cas d'urgence au sens de ce paragraphe, sera concluante et définitive.

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Surveillance seront signés par le président de la réunion et par tout membre du conseil de surveillance. Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou autre seront signés par le président ou par le membre du conseil de surveillance.

En cas de saisine du Conseil de Surveillance par le directoire, le silence respectivement l'absence de décision dans les 7 jours de la saisine vaut approbation de la proposition du directoire.

En cas de divergence de vues insurmontable entre le directoire et le Conseil de Surveillance suite à un veto de ce dernier, les parties choisissent de commun accord un arbitre parmi les professionnels du secteur immobilier commercial de Paris qui donnera son avis sous quinzaine et qui liera les parties, sa décision étant sans appel. En cas d'impossibilité de

s'accorder sur le nom d'un arbitre sous huitaine les parties respectivement chacune des parties pourra saisir ROYAL INSTITUTE OF CHARTERED SURVEYORS, France (en abrégé RICS France), 26, rue de la Pépinière, F-75008 Paris qui désignera cet arbitre, les frais d'arbitrage étant à charge de la Société.

Le contrôle de la Société est confié à un ou plusieurs commissaires actionnaires ou non et pour une durée qui ne peut dépasser six ans rééligible et toujours révocable.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le troisième jeudi du mois d'avril à 16.00 heures à Luxembourg au siège social ou tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Le directoire ou le conseil de surveillance peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social de la Société le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dix pourcent (10%) du capital social peut exiger qu'un ou plusieurs point(s) soit mis sur l'agenda de toute assemblée générale des actionnaires, une telle demande doit être envoyée au siège social de la Société par lettre recommandée au moins cinq jours avant l'assemblée générale des actionnaires.

La convocation envoyée aux actionnaires contiendra la date, les lieu et heures ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée générale.

La convocation sera envoyée par lettre recommandée aux actionnaires au moins huit jours avant la date fixée pour l'assemblée générale.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les actionnaires ont le droit de participer à toutes les assemblées générales des actionnaires.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. L'assemblée ne peut délibérer que si l'ensemble des actionnaires sont présents ou représentés. Toutes les décisions de l'assemblée sont prises à l'unanimité. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires:

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2013.

Souscription et Libération:

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire les actions comme suit:

Monsieur Christopher HOLLOWAY, prénommé	310 actions
TOTAL: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) se trouve des à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration:

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de EUR 1.200,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

Le nombre des directeurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Le nombre des membres du conseil de surveillance est fixé à trois.

Deuxième résolution:

Sont appelés aux fonctions de directeurs:

- 1.- Monsieur Christopher HOLLOWAY, administrateur de sociétés, demeurant à Aislaby, Cucklington, Somerset, BA9 9QW, Royaume-Uni.
- 2.- Monsieur Graham MacLaren SPENSLEY, Chartered Surveyor, demeurant à 12, Bd. De Courcelles, F-75017 Paris.
- 3.- Monsieur Jean WAGENER, Docteur en Droit, demeurant professionnellement à 10A, Bd. de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Troisième résolution:

Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Marco RIES, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

Quatrième résolution:

Sont nommés membres du conseil de surveillance

- 1.- Monsieur Rodney Gray DENTON, demeurant à La Grande Maison, Rue des Simons, Torteval, Guernsey, GY8 0LW, îles anglo-normandes.
- 2.- Monsieur Martin John SANDLE, demeurant à Chapfstrasse 37, 8142 Uitikon Waldegg, Zurich, Suisse.
- 3.- Monsieur Geoffrey Haigh DENTON, demeurant à 51 Berkeley Tower, Westferry Circus, Londres E14 8RP, Royaume-Uni.

Cinquième résolution:

Les mandats des directeurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

Sixième résolution

L'assemblée générale nomme Monsieur Christopher HOLLOWAY président du directoire et directeur délégué pour la gestion des affaires courantes pour une période qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

Septième résolution

Le siège social est fixé au 1, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé, avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: C. HOLLOWAY et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 décembre 2011. Relation: LAC/2011/57611. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur pd. (signé): T. BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Référence de publication: 2011177803/295.

(110207528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

C.M. Seitz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6688 Mertert, Port de Mertert.

R.C.S. Luxembourg B 106.337.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011179227/9.

(110208692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

ProLogis UK CCV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 102.100.

à ajouter: Suite à un contrat daté du 19 décembre 2011 cinq cents (500) parts sociales détenues dans la Société par son actionnaire unique, càd, ProLogis UK Holdings S.A. ont été transférées à ProLogis European Finance XI Sàrl ayant

son siège social à 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg. Cette cession des parts sociales a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

A faire paraître dans l'Extrait:

Repartitions des parts sociales:

ProLogis European Finance XI Sàrl	500 parts
Total	500 parts sociales

Luxembourg, le 22 décembre 2011.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gerrit Jan Meerkerk

Gérant

Référence de publication: 2011180370/20.

(110210578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Altawin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 82.528.

L'an deux mille onze, le vingt décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de «Altawin S.à r.l.» (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames, R.C.S. Luxembourg B 82528, constituée par acte notarié en date du 18 juin 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 1195 du 19 décembre 2001. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg) en date du 10 mai 2010, publié au Mémorial numéro 1467 du 16 juillet 2010.

L'assemblée est présidée par Me Elisabeth Adam, avocate, résidant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Me Claire Braun, avocate, résidant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Me Claire Braun, avocate, résidant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et a demandé le notaire instrumentant d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est comme suit:

A) Approbation des comptes intérimaires

B) Réduction du capital social de la Société actuellement en émission d'un montant de vingt millions trois cent quarante mille euros (€ 20.340.000) afin de le ramener de son montant actuel de vingt millions trois cent cinquante-trois mille euros (€ 20.353.000) à treize mille euros (€ 13.000) par le rachat et l'annulation de vingt mille trois cent quarante (20.340) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (€ 1.000) chacune (les «Parts Sociales») de la Société;

C) Modification de la première phrase de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter la réduction de capital telle que résultant du point B) ci-dessus.

II. Les associés présents ou représentés, les procurations délivrées par les associés représentés et le nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par le porteur de procuration des associés représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire soussigné restera annexée au présent acte.

III. L'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée et les associés déclarent avoir été préalablement informés de l'ordre du jour de la présente assemblée.

IV. Il apparaît de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a unanimement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver les comptes intérimaires de la Société au 19 décembre 2011.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social de la Société de vingt million trois cent quarante mille euros (€ 20.340.000) afin de le ramener de son montant actuel de vingt millions trois cent cinquante-trois mille euros (€ 20.353.000) à treize mille euros (€ 13.000) par le rachat et l'annulation de vingt mille trois cent quarante (20.340) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (€ 1.000) chacune (les «Parts Sociales»).

L'assemblée note que seule Favorim N.V. («Favorim») décide de participer et d'apporter au rachat de l'ensemble de sa participation consistant en vingt mille trois cent quarante (20.340) parts sociales et que le second associé Favotwo B.V. déclare expressément renoncer à participer au rachat de sa participation.

Le prix de rachat total de cent cinquante millions cent trente-trois mille deux cent quarante-et-un Euros et soixante-trois cents (€150.133.241,63) est à imputer à hauteur de vingt millions trois cent quarante mille euros (€ 20.340.000) sur le compte capital social suite à la réduction de capital décidée ci-avant, à hauteur de deux millions trente-quatre mille euros (€ 2.034.000) sur la réserve légale et à hauteur de cent vingt-sept millions sept cent cinquante-neuf mille deux cent quarante-et-un euros et soixante-trois cents (€127.759.241,63) sur les réserves distribuables de la Société.

Troisième résolution

Suite à la réduction du capital social ci-dessus, l'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article 5 des statuts de la Société comme suit:

«Le capital social de la Société est fixé à treize mille euros (€ 13.000) divisé en treize (13) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (€ 1.000) par part sociale.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunération ou charges, quelle que soit leur forme, seront payés par la Société suite à la présent assemblée générale extraordinaire sont estimés à € 1.400,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants pré-mentionnés ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Adam, C.Braun, Moutrier Blanche

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 décembre 2011. Relation: EAC/2011/17972. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 28 décembre 2011.

Référence de publication: 2011179509/70.

(110209657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Capricorno Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 270.000,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 104.877.

Résolution du procès verbal de la réunion du conseil de gérance tenue en date du 20 décembre 2011

Le conseil de gérance décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle à 1, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Capricorno Holdings S.à r.l.

Revex S.à r.l.

Claude Schroeder

Référence de publication: 2011179236/15.

(110208740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Beat 2 Night, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-4217 Esch-sur-Alzette, 8-10, rue du Lycée.

R.C.S. Luxembourg F 8.948.

STATUTEN

Am 23. Dezember 2011, zwischen den wie folgt genannten Personen:

Ruppert Dane, Fanchini Dany, Decker Steve, handelnd als Gründungsmitglieder, und all denjenigen, die in der Folge den gegenwärtigen Statuten beitreten werden, wird eine Vereinigung ohne Gewinnzweck, gemäss nachfolgenden Statuten und den Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 21. April 1928 über die Vereinigungen ohne Gewinnzweck (hiernach als «das Gesetz» benannt) gegründet.

Titel 1. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Der Verein trägt den Namen: Beat 2 Night, A.s.b.l.

Art. 2. Die Vereinigung hat ihren Sitz in Esch/Alzette. Der Sitz kann jederzeit in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums verlegt werden, dies mittels eines Beschlusses der Generalversammlung der Vereinigung.

Art. 3. Die Vereinigung bezweckt folgendes:

- Eventorganisation
- Eventmanagement

Art. 4. Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt.

Titel 2. Mitgliedschaft

Art. 5. Die Zahl der Mitglieder ist unbegrenzt, darf jedoch nicht unter 3 sinken. Mitglied kann jeder werdender die Grundsätze der Vereinigung anerkennt, sowie ihre Richtlinien zur Mitgliedschaft. Vereinigungen des privaten Rechts können ebenso Mitglied werden, wenn diese mit dem obengenannten Zweck vereinbar sind. Über die Aufnahme neuer Mitglieder entscheidet intern der Verwaltungsrat. Die Mitglieder erhalten keine Gewinnanteile und in ihrer Eigenschaft als Mitglieder auch keine sonstigen Zuwendungen aus Mitteln des Vereins. Es darf keine Person durch Verwaltungsaufgaben, die dem Zweck des Vereins fremd sind, oder durch unverhältnismässig hohe Vergütungen begünstigt werden. Für die Verbindlichkeiten der Vereinigung haftet ausschliesslich das Vereinsvermögen. Eine persönliche Haftung der Mitglieder besteht nicht. Gesetzliche Haftungsvorschriften, insbesondere aus Fahrlässigkeiten, bleiben hiervon unberührt.

Art. 6. Die Mitgliedschaft endet durch freiwilligen Austritt, Ausschluss oder Tod des Mitglieds.

Art. 7. Der freiwillige Austritt aus dem Verein muss dem Verwaltungsrat schriftlich mitgeteilt werden.

Art. 8. Mitglieder, die sich vereinschädigend verhalten, länger als sechs Monate nach der Mahnung mit der Zahlung des Mitgliedschaftsbeitrags im Rückstand sind, oder die Statuten respektive die Beschlüsse der Generalversammlung oder des Verwaltungsrates nicht beachten, können aus dem Verein ausgeschlossen werden.

Art. 9. Weder der Ausgetretene noch der Ausgeschlossene haben einen Anspruch auf die Verwaltung und das Vermögen des Vereins.

Titel 3. Der Verwaltungsrat

Art. 10. Der Verwaltungsrat ist gemäss Article 17 des Gesetzes mit der Verwaltung des Vereins und der Führung der laufenden Geschäfte beauftragt, sowie befugt für alles, was nicht der Generalversammlung durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Statuten vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat setzt sich aus minimal 3 (drei) und maximal 7 (sieben) Verwaltungsratsmitgliedern zusammen. Die genaue Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird durch die Generalversammlung festgesetzt.

Art. 12. Die Generalversammlung wählt, unter den aktiven Mitgliedern die Mitglieder des Verwaltungsrats bei einfacher Mehrheit und in getrennten Abstimmungen. Auf Antrag eines Mitglieds muss die Wahl durch Geheimwahl erfolgen. Die Zahl der hörenden Verwaltungsratsmitglieder darf niemals mehr als 2 (zwei) betragen.

Art. 13. Der Verwaltungsrat wählt mit einfacher Mehrheit unter den Verwaltungsratsmitgliedern einen Präsidenten, einen Sekretär, einen Kassierer. Auf Antrag eines Verwaltungsratsmitglieds muss die Wahl durch Geheimwahl erfolgen.

Art. 14. Um die Arbeit des Verwaltungsrats zu unterstützen, können Fachleute, die nicht Mitglied des Vereins sind, als Beobachter und/oder Berater in die Sitzungen des Verwaltungsrates eingeladen werden.

Art. 15. Der Verein ist rechtsgültig verpflichtet durch die Unterschrift vom Präsidenten.

Art. 16. Der Verwaltungsrat wird von dem Präsidenten oder, im Falle einer Verhinderung des Präsidenten, vom Kassierer geleitet.

Titel 4. Generalversammlung

Art. 17. Die Befugnisse der Generalversammlung sind gemäss den Bestimmungen des Artikels 4 des Gesetzes sowie der gegenwärtigen Statuten festgelegt.

Art. 18. Die Generalversammlung setzt sich aus allen aktiven Mitgliedern zusammen.

Art. 19. Die ordentliche Generalversammlung findet jährlich in den letzten drei Monaten des Geschäftsjahres statt. Außerordentliche Generalversammlungen können jederzeit, so oft wie nötig, vom Verwaltungsrat einberufen werden, sei es auf Beschluss des Präsidenten oder auf schriftliche Anfrage von mindestens einem Drittel der aktiven Mitglieder.

Art. 20. Die Generalversammlung wird einberufen durch den Verwaltungsrat.

Die Einladung erfolgt schriftlich unter Angabe der Tagesordnung und mindestens 15 Tage vor dem vorgesehenen Datum.

Schriftliche Anträge sind mindestens 5 Tage vorher an den Verwaltungsrat einzureichen. Jeder Antrag, der von mindestens einem Zwanzigstel der aktiven Mitglieder gestellt wird, wird auf die Tagesordnung der Generalversammlung gesetzt.

Titel 5. Vereinsvermögen und Buchhaltung

Art. 21. Das Vereinsvermögen stammt aus:

- den Mitgliedsbeiträgen,
- den Erträgen aus Veranstaltungen und Publikationen,
- Schenkungen und Vermächtnissen und
- Zinserträgen.

Die Aufzählung des Vereinsvermögens ist unbegrenzt.

Art. 22. Der jährliche Mitgliedsbeitrag der aktiven Mitglieder wird durch die Generalversammlung beschlossen. Der Mitgliedsbeitrag darf EUR 200,- nicht überschreiten.

Der laufende jährliche Mitgliedsbeitrag ist auch dann zu bezahlen, wenn ein Mitglied während des Geschäftsjahres beitrifft, austritt oder ausgeschlossen wird.

Art. 23. Am Ende des Geschäftsjahres beschließt der Verwaltungsrat, auf Vorschlag des Kassierers, die Anschlusskonten der Einnahmen und Ausgaben des abgeschlossenen Geschäftsjahres, und unterbreitet diese der Genehmigung der ordentlichen Generalversammlung, zusammen mit einem Haushaltsentwurf für das folgende Geschäftsjahr.

Art. 24. Die Vermögensverwaltung wird von mindestens einem Kassenrevisoren überwacht, die bei einfacher Mehrheit von der Generalversammlung für ein Mandat von 2 Jahren gewählt werden..

Die Kassenrevisoren erstellen der Generalversammlung einen Bericht über die gesamte Buch- und Kassenführung. Die Generalversammlung, im Falle der Annahme des Berichts, erteilt dem Kassierer Entlastung für die Buch- und Kassenführung.

Die Kassenrevisoren haben jederzeit das Recht, die Vereinskasse und die Buchprüfung zu überprüfen und der Generalversammlung beziehungsweise dem Verwaltungsrat darüber Bericht zu erstatten.

Art. 25. Der Kassierer ist mit dem Einkassieren der Mitgliedsbeiträge und anderer Einnahmen, mit der Kontrolle der Mitgliederlisten, mit der Tägung der Ausgaben sowie mit der Kassen- und Buchführung beauftragt.

Art. 26. Die Ausgabenermächtigungen und die Einnahmebestätigungen sind vom Präsidenten zu unterschreiben.

Titel 6. Internes Reglement

Art. 27. Die Generalversammlung kann ein internes Reglement stimmen, welches Aspekte der Vereinigung regelt, die nicht in den Statuten inbegriffen sind. Dazu sowie zur Änderung eines bestehenden Reglements, müssen 2/3 der Mitglieder anwesend sein.

Art. 28. Die Schaffung oder die Änderung eines Reglements werden den Mitgliedern der Vereinigung schriftlich von dem Verwaltungsrat mitgeteilt. Jedes Mitglied kann dem Verwaltungsrat seine Vorschläge zur Schaffung oder Änderung des Reglements mitteilen, über die in der Generalversammlung abgestimmt wird.

Titel 7. Auflösung

Art. 29. Die Auflösung des Vereins kann erfolgen:

- a) in den vom Gesetz vorgesehenen Fällen;
- b) wenn die Zahl der Mitglieder unter drei sinkt;
- c) durch Beschluss der Generalversammlung.

Art. 30. Bei Auflösung des Vereins wird das Vermögen einer ziel verwandten Vereinigung mit Sitz im Großherzogtum übertragen.

Titel 8. Schlussbestimmung

Art. 31. Schlussbestimmung

Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkte, berufen und beziehen sich die Gründungsmitglieder auf die Bestimmungen des Gesetzes über die Vereinigungen und Stiftungen ohne Gewinnzweck vom 21. April 1928, und dessen Abänderungen und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparanten, haben dieselbe gegenwärtige Satzungsunterschieden.

Ruppert Dane / Fanchini Dany / Decker Steve.

Référence de publication: 2011179162/111.

(110207529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Cero Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 144.524.

Le bilan au 15 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011179229/10.

(110209103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Cero Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 144.524.

Le bilan au 15 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011179230/10.

(110209105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Cero Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 144.524.

Le bilan au 15 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011179231/10.

(110209106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Defrinco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, Avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 147.947.

Extrait du transfert de parts sociales en date du 23 Décembre 2011.

Suite au contrat de transfert de parts sociales, il résulte que les 69,930.- parts sociales détenues par Marianne EICHIN DIX ont été transférées à Roberto EICHIN.

L'actionnaire unique de la société est désormais Roberto EICHIN. Il détient les 139,860.-parts sociales de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011179249/13.

(110208996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Cero Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 144.524.

Le bilan au 15 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011179232/10.

(110209109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.